

000299

10 JUL 2025

ARRÊTE N°...../ MINEDDTE /OIPR/CPMP duportant résiliation du marché N° 2024-0-00-00-2-0344/05-343 relatif à la construction d'infrastructures sociales de base (lot 5: réalisation de projets intégrés- postes de santé, écoles, logements, latrines), passé entre l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et le groupement d'entreprises FIEG-BAT/KAV CONSTRUCTION, pour un montant de cent vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent dix-huit (125.699.818) francs CFA TTC.

**Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable
et de la Transition Écologique**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n° 2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la Composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation de marchés publics ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret N° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la transition Ecologique ;
- Vu l'avis n° 05044/2025/MFB/DGMP/DRRP/03823/190 du 09 mai 2025 ;

Considérant les nécessités de service,